

OUVERTURE DE LA CHASSE SAISON 2026/2027

DU GIBIER D'EAU ET DES OISEAUX DE PASSAGE MEMENTO

Espèces	UNIQUEMENT SUR LES ETANGS ET NAPPES D'EAU DE LA PLAINE DU FOREZ (1)	Fleuves, Rivières, Canaux, Lacs, Etangs, Marais non asséchés, Réservoirs, Nappes d'eau	Reste du Département
Bernache du Canada	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6 h	13 septembre à 8h
Oie des moissons	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6 h	13 septembre à 8h
Oie rieuse	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6 h	13 septembre à 8h
Oie cendrée	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6 h	13 septembre à 8h
Canards de surface	(PMA - saisie des prélèvements sur CHASSADAPT <u>sauf Colvert</u>)		
Canard chipeau	1 ^{er} septembre à 6h	<u>15 septembre à 7h</u>	<u>15 septembre à 7h</u>
Canard colvert	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Canard pilet	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Canard siffleur	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Canard souchet	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Sarcelle d'été	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Sarcelle d'hiver	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Canards plongeurs			
Eider à duvet	Moratoire saisie des prélèvements sur CHASSADAPT	Moratoire	Moratoire
Fuligule milouin - GA*	1 ^{er} octobre	1 ^{er} octobre	1 ^{er} octobre
Fuligule morillon	1 ^{er} septembre à 6h	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h
Nette rousse	1 ^{er} septembre à 6h	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h
Fuligule milouinan	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Garrot à œil d'or	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Harelde de Miquelon	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Macreuse noire	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Macreuse brune	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Rallidés			
Foulque macroule	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h
Poule d'eau	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h
Râle d'eau	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h	15 septembre à 7h
Limicoles			
Barge à queue noire	Moratoire	Moratoire	Moratoire
Courlis cendré	Moratoire	Moratoire	Moratoire
Bécassine des marais	1 ^{er} septembre à 6h (2)	21 août (2)	13 septembre à 8h
Bécassine sourde	1 ^{er} septembre à 6h (2)	21 août (2)	13 septembre à 8h
Barge rousse	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Bécasseau maubèche	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Chevalier aboyeur	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Chevalier arlequin	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Chevalier combattant	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Chevalier gambette	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Courlis corlieu	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Huîtrier pie	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Pluvier doré	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Pluvier argenté	1 ^{er} septembre à 6h	21 août à 6h	13 septembre à 8h
Vanneau huppé	13 septembre à 8h	13 septembre à 8h	13 septembre à 8h

• **GA = GESTION ADAPTATIVE (en attente des quotas) voir arrêté ministériel**

(1) UG 4 : CIVENS
(1) UG 12 : ANDREZIEUX BOUTHEON, BELLEGARDE EN FOREZ, CHAMBOEUF, CUZIEU, FEURS, MARCLOPT, MONTROND LES BAINS, RIVAS, ST ANDRE LE PUY, ST BONNET LES OULES, ST CYR LES VIGNES, SAINT-GALMIER, ST LAURENT LA CONCHE, SALT EN DONZY, VALEILLE, VEAUCHE
(1) UG 13 : BOISSET LES MONTROND, BONSON, CHALAIN LE COMTAL, CRAINTILLEUX, GREZIEUX LE FROMENTAL, L'HOPITAL LE GRAND, MAGNEUX HAUTE RIVE, MOINGT- MONTBRISON, PRECIEUX, SAVIGNEUX, ST CYPRIEN, ST ROMAIN LE PUY, SURY LE COMTAL, UNIAS, VEAUCHETTE.
(1) UG 14 : ARTHUN, BOEN, BUSSY-ALBIEUX, CHALAIN D'UZORE, CHAMBEON, CHAMPDIEU, CLEPPE, MARCILLY LE CHATEL, MARCOUX, MIZERIEUX, MONTVERDUN, MORNAND, NERVIEUX, PONCINS, PRALONG, SAINT-ETIENNE LE MOLARD, SAINT PAUL D'UZORE, SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE, SAINTE FOY SAINT SULPICE, TRELINS.
(1) UG 18 : POMMIERS

(2) Du 2 au 20 août, chasse autorisée entre 10h et 17h, sur les seules prairies humides et les zones de marais non asséchées spécifiquement aménagées pour la chasse de ces deux espèces, par la réalisation de platîères et la mise en eau.

OUVERTURES OISEAUX DE PASSAGE

SAISON 2026/2027

ESPECES	DATES EN VIGUEUR	OBSERVATIONS
Phasianidés		
Caille des blés	29 août 2026	PMA 15 oiseaux par jour Chassadapt obligatoire
Columbidés		
Pigeon biset	13 septembre	Quota national 12 000 oiseaux CHASSADAPT obligatoire
Pigeon colombin	13 septembre	
Pigeon ramier	13 septembre	
Tourterelle des bois (1)	29 août 2026	
Tourterelle turque	13 septembre	
Limicoles		
Bécasse des bois	13 septembre	
Alaudidés		
Alouette des champs	13 septembre	
Turdidés		
Grive draine	13 septembre	
Grive litorne	13 septembre	
Grive Mauvis	13 septembre	
Grive musicienne	13 septembre	
Merle noir	13 septembre	

(1) La tourterelle des bois est une espèce soumise à **gestion adaptative**.

Pour la saison 2026/2027, le quota national est de 12 000 oiseaux avec déclaration obligatoire sur ChassAdapt

Avant le 13 septembre (ouverture générale), la chasse à la tourterelle des bois ne peut être pratiquée qu'à **poste fixe matérialisé de main d'homme** et qu'à **plus de 300 mètres de tout bâtiment**.